



# Séance du conseil municipal du 9 juin 2023 Procès-verbal

L'an deux mille vingt-trois le neuf juin à 19 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame Valérie BERTIN, Maire.

Conformément à l'article 54 de la loi du 5 Avril 1884, la séance a été publique.

*Participent à la séance : Catherine BARDINON, Valérie BERTIN, Laurent CHASTRUSSE, Caroline JUILLET, Josiane ROCHE, Jacques TOURNIER, Emilie MIQUEL, France-Odile PERRIN-CRINIERE. Alicia DION. Jérôme MONTEL. Hervé CELERIEN. Gérard COUBRET.*

*Excusés : Patrick BOURBIER donne pouvoir à Hervé CELERIEN. Vincent ASSELINEAU donne pouvoir à Josiane ROCHE. Guillaume BERGERON donne pouvoir à Alicia DION.*

*Alicia Dion a été élue secrétaire*

## **Délibération N°1: Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport d'électricité**

Conformément aux articles L2333-84 et R2333-105 du CGCT, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de l'électricité.

Pour l'année 2023, le montant de cette redevance due par ENEDIS s'élève à 234€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE le montant de 234€ de la redevance 2023 due par ENEDIS

## **Délibération N°2: Redevance d'occupation du domaine public par les réseaux de communications électroniques**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu de demander le paiement de la redevance d'occupation du domaine public pour les opérateurs télécom.

Le patrimoine sur lequel s'applique cette redevance est le suivant :

- 34.501 kms d'artères aériennes ;
- 15,979 + 0.089 d'artères en sous-sol
- 0.90m<sup>2</sup> d'emprise au sol ;

Il s'agit de multiplier ce patrimoine par les montants mis en place et validés par l'Etat soit :

- 62.60 € pour les artères aériennes
- 46.95 € pour les artères en sous-sol
- 31.30 € pour les emprises au sol

Soit la somme totale de 2942.18 € au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- VALIDE les montants ci-dessus,
- AUTORISE Madame le Maire à demander le paiement de cette redevance.

### **Délibération N°3: Délibération modificative n°2 budget principal**

#### Budget principal

Dépenses d'investissement	Dépenses d'investissement
+ 2073.60€ (compte 2041512)	- 2073.60€ (compte 2131 bâtiments publics)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- VALIDE la délibération modificative énoncée ci-dessus

### **Délibération N°4: Remplacement des menuiseries extérieures de la mairie – plan de financement DETR**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été déposé au titre de 2023 un dossier DETR portant sur le projet de création d'un commerce multi-services. Ce projet ne pouvant faire l'objet d'un commencement de travaux dans les délais impartis, et après discussion avec M. le sous-préfet d'Aubusson, elle propose au Conseil de déposer en substitution 2 nouveaux dossiers de DETR pour le remplacement des menuiseries du bâtiment mairie-école.

Le plan de financement ci-dessous a pour objet la partie « mairie », subventionné à hauteur de 50% par la DETR :

#### **Plan de financement menuiseries extérieures de la mairie (HT) :**

Dépenses		Recettes	
Portes et fenêtres	23 212 €	DETR 50%	20 084.5 €
Véranda	16 957 €	Auto financement Commune 50%	20 084.5 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 169 €</b>		<b>40 169 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide le projet présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention de 50% au titre de la DETR 2023 sur l'ensemble de la dépense,
- Valide le plan de financement,
- Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## **Délibération N°5: Remplacement des menuiseries extérieures de l'école – plan de financement DETR**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il a été déposé au titre de 2023 un dossier DETR portant sur le projet de création d'un commerce multi-services. Ce projet ne pouvant faire l'objet d'un commencement de travaux dans les délais impartis, et après discussion avec M. le sous-préfet d'Aubusson, elle propose au Conseil de déposer en substitution 2 nouveaux dossiers de DETR pour le remplacement des menuiseries du bâtiment mairie-école.

Le plan de financement ci-dessous a pour objet la partie « école », subventionné à hauteur de 70% par la DETR :

### **Plan de financement menuiseries extérieures de l'école maternelle (HT) :**

#### **Plan de financement école HT:**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Portes et fenêtres	60 526 €	DETR 70%	55 083 €
Véranda	18 164 €	Auto financement Commune 30%	23 607 €
<b>TOTAL</b>	<b>78 690 €</b>		<b>78 690 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide le projet présenté ci-dessus,
- Autorise le Maire à déposer une demande de subvention de 70% au titre de la DETR 2023 sur l'ensemble de la dépense,
- Valide le plan de financement,
- Autorise le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier.

## **Délibération N°6: Remplacement des menuiseries du bâtiment mairie-école – choix des entreprises**

Madame le Maire indique au Conseil que dans le cadre du projet de remplacement des menuiseries extérieures du bâtiment mairie-école, il convient de procéder au choix des entreprises, à l'issue de la consultation :

Consultation pour les portes et fenêtres :

2 offres reçues. Offre économiquement la plus avantageuse : entreprise Bruno COUDERT ; 23120 VALLIERE, pour un montant de 83 738€ HT soit 92 111.80€ TTC.

Consultation pour les deux sas d'entrée :

2 offres reçues. Offre économiquement la plus avantageuse : entreprise CHASSAIN SARL, route de Charasse ; 23200 AUBUSSON, pour un montant de 35 121 € HT soit 42 145.20 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Valide les offres des entreprises désignées ci-dessus pour les montants indiqués,
- Autorise le Maire à signer les devis correspondants et leurs avenants éventuels dans la limite de 10%.

## **Délibération N°7: Boutique éphémère – fixation du montant de la location saisonnière**

Madame le Maire indique au Conseil que des demandes de location saisonnière de la Boutique Ephémère n'ont pas pu être satisfaites du fait d'un montant de location jugé trop élevé (cf.

délibération du 9 septembre 2022).

Ainsi, elle propose au Conseil de fixer le montant de la location de ce local à 60€ par semaine, toutes les charges étant comprises dans ce prix.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Fixe le prix de la location de la Boutique Ephémère à 60 € par semaine, toutes charges comprises.

### **MOTION DE SOUTIEN AU MAS DU CLOS**

En 1963, Pierre Bardinon a créé le circuit automobile du Mas du Clos, aux Puids, commune de Saint Avit de Tardes, à une dizaine de kilomètres d'Aubusson.

Long de 3 kms, ce circuit, réputé pour sa technicité, a vite été internationalement reconnu comme l'un des meilleurs au monde. Les plus grands noms de l'histoire de la course automobile ont roulé sur son asphalte. En décembre 2010, un jugement du Conseil d'Etat obligeait Patrick Bardinon, le fils de Pierre, à fermer le circuit, considérant que les séances de roulage libre relevaient bien des prérogatives de la Fédération Française de Motocyclisme et de la Fédération Française de Sport Automobile, qui lui imposaient leurs règles techniques de sécurité.

Cette situation a causé une grande émotion chez les amateurs de sport automobile, et une pétition demandant sa réouverture recueillit à l'époque plusieurs dizaines de milliers de signatures.

La fermeture du circuit a entraîné des conséquences économiques importantes pour le bassin d'Aubusson. Ouvert aux clubs et aux amateurs de voitures de sport, ou d'essais privés, en dehors de toutes compétitions, son activité alimentait les commerces et hébergements locaux. On estime par exemple son apport à l'hébergement touristique, toutes catégories confondues, de 7 à 8.000 nuitées par an.

C'est avec beaucoup d'intérêt et d'enthousiasme que les élus et les acteurs économiques ont accueilli la nouvelle de la réouverture du circuit en octobre 2022, sous l'impulsion d'Alexandre Bardinon, le petit-fils de Pierre, après 10 années de fermeture.

Le circuit a fait l'objet de travaux d'aménagements, et obtenu son autorisation. Des règles strictes ont été mises en place pour son utilisation : virage redessiné, plages horaires limitées, niveau sonore des véhicules à 97 dB systématiquement contrôlé.

L'économie locale a immédiatement constaté l'impact positif sur son activité de la présence de ces nouveaux touristes, utilisateurs du circuit.

La Creuse est un département vivant. Il n'est pas sous cloche. Son attractivité repose sur la diversité de l'offre touristique, culturelle et naturelle qu'il propose. Le Mas du Clos en fait partie, au même titre que la Cité de la Tapisserie, l'Etang des Landes, le Château de Boussac, la Scène Nationale d'Aubusson, les thermes d'Evaux les Bains, pour ne citer que quelques exemples.

Le Conseil Municipal de Vallière considère l'activité du circuit comme un atout incontestable et indispensable pour l'économie locale, démontré depuis 1963. Dès sa réouverture, les effets s'en sont immédiatement fait sentir. Interrogés, les hôteliers, les restaurateurs et les commerçants le confirment sans l'ombre d'un doute : le circuit contribue de façon significative à l'écosystème du bassin d'Aubusson.

le Conseil Municipal de Vallière, à la majorité, affirme son plein et entier soutien aux activités du Circuit du Mas du Clos et à leur pérennité.